



European
Commission

AFRICA
IP SME HELPDESK



IP Country Fiche
Tunisia FR



Fiche d'information sur la PI en Tunisie

Fiche d'information

1. Données générales sur la Tunisie

- A- Informations générales
- B- Les possibilités d'investissement
- C- Les défis du marché
- D- Les tarifs douaniers à l'importation
- F- La protection du consommateur
- H- Les accords de commerce international
- I- Les accords internationaux sur la propriété intellectuelle

2. Les droits de propriété intellectuelle en Tunisie pour les PME

- A- Pourquoi la propriété intellectuelle est-elle pertinente pour vous?
- B- Les droits de propriété intellectuelle pour les PME en Tunisie
- C- Les programmes de soutien aux PME

3. Les droits de propriété intellectuelle en Tunisie

- A- Les droits de propriété intellectuelle en Tunisie
- B- L'enregistrement des droits de propriété intellectuelle en Tunisie

Première partie: les marques

- Quel est le cadre juridique des marques en Tunisie?
- Que sont les marques en Tunisie?
- Quelle est la procédure d'enregistrement des marques?
- Combien de temps faut-il pour enregistrer une marque?
- Pendant combien de temps une marque enregistrée est-elle protégée?
- Qui peut enregistrer une marque?
- Quelles langues pourrai-je utiliser?
- Quels sont les documents et les informations requis pour l'enregistrement?
- Quels sont les frais liés à l'enregistrement d'une marque?

Deuxième partie: les brevets

- Quel est le cadre juridique des brevets en Tunisie?
- Que sont les Brevets en Tunisie?
- Quelle est la procédure d'enregistrement d'un brevet?

- Combien de temps faut-il pour enregistrer un brevet?
- Pendant combien de temps un brevet est-il protégé?
- Qui peut enregistrer un brevet?
- Quelles langues pourrai-je utiliser?
- Quels sont les documents et les informations requis pour l'enregistrement?
- Quels sont les frais liés à la demande d'un brevet?

Troisième partie: les dessins industriels

- Quel est le cadre juridique des dessins ou modèles industriels en Tunisie?
- Que sont les dessins ou modèles industriels en Tunisie?
- Quelle est la procédure d'enregistrement des dessins ou modèles industriels?
- Combien de temps faut-il pour enregistrer un dessin ou modèle industriel?
- Pendant combien de temps un dessin ou modèle industriel est-il protégé?
- Qui peut enregistrer un dessin ou modèle industriel?
- Quelles langues pourrai-je utiliser?
- Quels sont les documents et les informations requis pour l'enregistrement?
- Quels sont les frais liés à l'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel?

Quatrième partie: les droits d'auteur et droits connexes

- Quel est le cadre juridique des droits d'auteur en Tunisie?
- Que sont les droits d'auteur en Tunisie?
- Quelle est la procédure d'enregistrement des droits d'auteur?
- Combien de temps faut-il pour enregistrer un droit d'auteur?
- Pendant combien de temps un droit d'auteur est-il protégé?
- Qui peut enregistrer un droit d'auteur?
- Quelles langues pourrai-je utiliser?
- Quels sont les documents et les informations requis pour l'enregistrement?
- Quels sont les frais liés à l'enregistrement d'un droit d'auteur?

4. Faire respecter vos droits de propriété intellectuelle

5. Le rôle des douanes dans la lutte contre la contrefaçon

- Qui peut déposer une plainte?
- Où déposer une plainte?
- Quand peut-on déposer une plainte?
- Quels sont les documents et les informations requis pour déposer une plainte?
- À quoi aboutit une plainte?

1. Données générales sur la Tunisie

A- Informations générales

La Tunisie fait partie de la région du Maghreb, en Afrique du Nord. Elle possède 11 millions d'habitants. Sa capitale, Tunis, est la plus grande ville du pays.

Diversifiée et dynamique, l'économie tunisienne repose principalement sur les secteurs agricole, manufacturier, touristique et minier. Les pouvoirs publics jouent un rôle important dans la gestion de l'économie, avec une tendance à l'intervention relativement marquée. Le principal facteur de la croissance économique récente est l'augmentation des recettes du tourisme et du commerce (1).

La devise du pays est le dinar tunisien.

La Tunisie est membre, entre autres, des Nations unies, de l'Organisation internationale de la Francophonie, de la Ligue arabe, de l'Organisation de la coopération islamique, de l'Union africaine, du mouvement des non-alignés, de la Cour pénale internationale et du Groupe des 77. Elle maintient des relations économiques et politiques étroites avec quelques pays européens, notamment avec la France et l'Italie. La Tunisie est également liée à l'Union Européenne (UE) par un accord d'association. Elle a enfin obtenu le statut d'allié majeur des États-Unis non-membre de l'OTAN.

B- Les possibilités d'investissement (2)

- Réseaux électriques et énergies renouvelables
- Secteurs agricoles
- Services de construction, d'architecture et d'ingénierie
- Aéronefs, soutien au sol aux aéroports et aéronautique
- Pièces, services et équipements automobiles
- Équipements et services de télécommunications
- Sûreté et sécurité
- Assurance
- Équipement antipollution

C- Les défis du marché (3)

- Pour bien comprendre le marché tunisien, il convient de bien appréhender les aspects suivants:
- L'économie tunisienne est caractérisée par un important contrôle du gouvernement.

1 <https://www.baianat-ip.com/tunisia-office>

2 <https://www.trade.gov/country-commercial-guides/tunisia?navcard=8721>

3 <https://www.trade.gov/country-commercial-guides/tunisia-market-challenges>

Les autorités nationales et les institutions d'État dominant encore plusieurs secteurs économiques clés, tel que les finances, les hydrocarbures, les produits pharmaceutiques et les services publics.

- Le marché est également affecté par une réglementation substantielle des prix et par des subventions. Les autorités tunisiennes réglementent les prix des produits socialement importants, y compris le sucre, la farine, l'essence, le propane, le lait et les céréales.
- La Banque centrale tunisienne doit donner une autorisation préalable pour les opérations de change et peut appliquer des restrictions aux comptes et opérations de change.
- La législation interdit l'exportation de devises étrangères depuis la Tunisie pour payer les importations avant la présentation des documents bancaires confirmant que la marchandise a été déjà expédiée. Habituellement, un transitaire ou des documents des douanes tunisiennes répondent à cette exigence.
- Les entreprises peuvent percevoir la bureaucratie tunisienne comme lourde, lente et écrasante, entravée par des réglementations dépourvues de cohérence et d'uniformité.

D- Les tarifs douaniers à l'importation (4)

Les importations en provenance de l'UE bénéficient souvent d'un avantage de prix considérable par rapport à celles en provenance d'autres pays. La plupart des produits non alimentaires de l'UE sont exemptés des droits d'importation en raison de l'accord d'association de la Tunisie avec l'UE, entré en vigueur en 2008.

Les marchandises importées en Tunisie peuvent être assujetties à des taux tarifaires allant jusqu'à 200 % selon le produit.

F- Protection du consommateur: (5)

L'Institut national de la consommation est chargé de fournir un soutien technique pour le développement, l'orientation et la rationalisation du comportement des consommateurs (pour plus d'informations: <http://inc.nat.tn/fr>).

Les consommateurs tunisiens deviennent progressivement conscients de leurs droits. Ils s'attendent à ce que les produits qu'ils achètent respectent certaines normes, notamment en matière de sécurité. Les produits disponibles sur un marché parallèle florissant en Tunisie ne répondent souvent pas à ces normes. Pour plus d'informations sur le consommateur tunisien et sur les produits non originaux, veuillez consulter cette étude (6) de l'Institut national de la consommation.

4 <https://www.trade.gov/country-commercial-guides/tunisia-import-tariffs>

5 <https://www.trade.gov/country-commercial-guides/tunisia-labeling-and-marking-requirements>

6 <http://inc.nat.tn/sites/default/files/document-files/tap%20contrefa%C3%A7on-v2.pdf>

H- Les accords de commerce international (7)

Environ 70 % des échanges commerciaux de la Tunisie sont faits avec l'Union européenne. Le plus important accord de libre-échange de la Tunisie est son accord d'association sur les biens industriels avec l'UE, ratifié officiellement en 1996. La zone de libre-échange a été effectivement mise en œuvre en 2008 après un abaissement progressif des tarifs jusqu'à zéro qui s'est produit sur une période de 12 ans. Vers la fin de l'année 2011, L'UE a annoncé qu'elle recherchait «un accord de libre-échange complet et approfondi» avec la Tunisie.

La Tunisie a signé des accords afin de faciliter les échanges commerciaux et de garantir les investissements et le commerce des marchandises. L'accord d'Agadir, un accord-cadre conclu en 2004 avec l'Égypte, la Jordanie et le Maroc, permet le libre-échange entre les signataires. La Tunisie a conclu parallèlement des accords bilatéraux de libre-échange avec l'Algérie et la Libye, mais les échanges commerciaux avec l'Algérie restent faibles, tandis qu'ils ont brusquement baissé avec la Libye depuis le Printemps arabe. L'Algérie et la Libye ne représentaient respectivement que 4 % et 1 % du total des échanges commerciaux de la Tunisie en 2018. La Tunisie est également membre de l'Union du Maghreb arabe (UMA) qui rassemble la Mauritanie, le Maroc, l'Algérie, la Tunisie et la Libye.

Considérée comme une organisation principalement politique, l'UMA permet théoriquement les ventes hors taxe entre les pays membres, mais certains obstacles demeurent. En mars 2019, le parlement tunisien a ratifié l'adhésion officielle du pays au Marché commun de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA, une zone de libre-échange regroupant vingt États membres, de la Libye au Swaziland). En outre, la Tunisie tente de devenir membre de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Elle est aussi signataire de la convention de la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf).

Bien que la Tunisie et la Libye aient convenu en 2010 d'éliminer tous les obstacles administratifs et financiers qui entravent la circulation des biens et des personnes, les révolutions ultérieures dans les deux pays et les troubles continus en Libye ont empêché les progrès sur ce plan. En 2018, les exportations tunisiennes vers la Libye ont augmenté de 37,6 % par rapport à 2017, tandis que les importations en provenance de la Libye ont augmenté de 58 %. La Tunisie est une importatrice nette de pétrole: avant la révolution de 2011, environ 25 % de son pétrole brut provenait de la Libye à un prix préférentiel.

I- Les accords internationaux sur la propriété intellectuelle

La Tunisie est membre de la convention de l'OMPI depuis novembre 1975. Elle est également signataire de la Convention de Paris depuis juillet 1884, de la Convention de Berne depuis décembre 1887, de l'Arrangement de Madrid (indications de provenance fausses ou fallacieuses sur les produits) depuis juillet 1892, de l'Arrangement de La Haye (enregistrement international des dessins et modèles industriels) à compter d'octobre 1930, de l'Arrangement de Nice depuis mai 1967 et de l'Arrangement de Lisbonne (appellations d'origine) depuis octobre 1973, du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) depuis décembre 2001 et du Traité de Budapest (dépôt des micro-organismes) depuis mai 2004.

7 <https://www.trade.gov/country-commercial-guides/tunisia-trade-agreements>

En 2016, la Tunisie a signé un accord avec l'UE qui permet une protection automatique des brevets pour les demandes de brevet européen en Tunisie par l'intermédiaire de l'Organisation européenne des brevets. Cet accord est entré en vigueur en décembre 2017.

2. Les droits de propriété intellectuelle en Tunisie pour les PME

A- Pourquoi la propriété intellectuelle est-elle pertinente pour vous?

De nos jours, les entreprises connaissent parfaitement chacun de leurs actifs. Mais souvent, elles ne savent pas ce qui détermine l'une des plus grandes parts de leurs actifs: leurs brevets. À présent, la valeur d'une société provient jusqu'à 90 % de ses actifs incorporels. Ceux-ci sont notamment déterminés par des brevets ou des modèles d'utilité. La connaissance de la valeur de votre portefeuille de brevets renforce votre stratégie de propriété intellectuelle (PI) et rend vos décisions plus efficaces et plus transparentes.

B- Les droits de propriété intellectuelle pour les PME en Tunisie

Comme tous les États membres de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) (8), la Tunisie célébrera la Journée Mondiale de la Propriété Intellectuelle le 26 avril.

Cette année (2021), les petites et moyennes entreprises (PME) sont au cœur de la célébration de cet événement qui a pour thème «La propriété intellectuelle et les PME: commercialisez vos idées».

IEV CTF «Bassin maritime Méditerranée», un programme de soutien aux droits de propriété intellectuelle dans les PME en Tunisie (9)

Le programme IEV CTF «Bassin maritime Méditerranée» est considéré comme la plus grande initiative de coopération transfrontalière (CTF) mise en œuvre par l'UE dans le cadre de l'instrument européen de voisinage (IEV).

Le lien solide entre les droits de propriété intellectuelle (DPI), la recherche et l'innovation constitue un pilier fondamental pour les sociétés fondées sur la connaissance. Cruciaux pour le développement et la compétitivité des jeunes entreprises à très forte croissance ainsi que des micro, petites et moyennes entreprises (PME) et des entrepreneurs, les DPI constituent cependant l'élément le plus souvent méconnu ou négligé par ces groupes sur le plan de la prise de décision des entreprises, que ce soit en Europe ou au-delà. Des études récentes sur la compétitivité des entreprises et les performances économiques montrent que seulement 9 % des PME utilisent les DPI en Europe (contre 40 % des grandes entreprises). Pourtant, les petites entreprises qui possèdent des DPI affichent de meilleurs résultats que celles qui n'en possèdent pas (réputation croissante, renforcement des perspectives commerciales à long terme et augmentation du chiffre d'affaires). Dans la zone euro-méditerranéenne, il est essentiel de modifier cette tendance de

8 <https://www.tap.info.tn/en/Portal-Culture-and-Media/13934601-tunisia-observe>

9 <https://www.enicbcmmed.eu/about-us/the-programme-at-a-glance>

faible intérêt et d'accès limité aux DPI pour aider les régions des deux rives du bassin à atteindre une croissance raisonnée, durable et inclusive.

La libéralisation du marché des franchises est considérée par le gouvernement tunisien comme un catalyseur du développement des petites et moyennes entreprises et de la création d'emplois. Depuis 2009, la Tunisie a assoupli son contrôle sur les franchises. À l'exclusion des franchises de produits alimentaires et de boissons, de biens immobiliers et de publicité, les franchises étrangères sont désormais automatiquement autorisées et sont traitées comme tout autre investissement étranger sur le territoire national. Les franchises des secteurs exclus peuvent exercer leurs activités moyennant autorisation par les autorités du pays ⁽¹⁰⁾.

C- Les programmes de soutien aux PME

Projet tunisien de start-up et de PME innovantes ⁽¹¹⁾

L'objectif du développement du projet de start-up et de petites et moyennes entreprises innovantes pour la Tunisie est d'accroître l'accès au financement et de soutenir la croissance des start-up innovantes et des petites et moyennes entreprises. Ce projet comportera trois volets. Premièrement, le financement par fonds propres et quasi-fonds propres pour les start-ups et les PME innovantes reposant sur les fonds Anava Fund of Funds et InnovaTech Fund qui bénéficiera à 280 start-ups et PME innovantes. Deuxièmement, un soutien aux start-ups et aux PME innovantes à l'échelle de l'écosystème et des entreprises. Il apportera des subventions aux start-ups et à leurs intermédiaires pour créer un flux de transactions de haute qualité et renforcer l'écosystème de l'entrepreneuriat. Troisièmement, la gestion de projets et le renforcement des capacités qui couvrira les coûts encourus par la Caisse des dépôts et consignations (CDC) en qualité d'Unité de coordination de projet (UCP).

Programmes de soutien de l'UE pour les PME en Tunisie ⁽¹²⁾

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) renforce les petites entreprises en Tunisie en accordant un prêt de 5 millions d'EUR à Arab Tunisian Lease (ATL Leasing) pour accroître l'accès au financement pour les micro, petites et moyennes entreprises (PME).

L'accès au financement et à la liquidité demeure une contrainte pour la croissance de nombreuses entreprises privées. Les défis actuels sont devenus encore plus aigus depuis le début de la pandémie de coronavirus.

Le prêt de la BERD permettra à ATL Leasing d'atténuer cette pression en fournissant un financement à long terme aux petites entreprises. ATL Leasing prolongera les baux pour l'acquisition d'équipement, de véhicules commerciaux légers, de camions, de remorques et de biens immobiliers.

Ce prêt est soutenu par l'Union européenne dans le cadre de l'initiative de l'UE pour l'inclusion

¹⁰ <https://www.trade.gov/country-commercial-guides/tunisia-market-opportunities>

¹¹ <https://projects.worldbank.org/en/projects-operations/project-detail/P167380>

¹² <https://www.ebrd.com/news/2020/ebd-and-eu-strengthen-small-businesses-in-tunisia-.html>

financière, un programme global visant à aider les PME du Sud et de l'Est de la Méditerranée à devenir plus compétitives et à se développer. Il fournit le financement et le savoir-faire nécessaires pour stimuler le développement et créer des emplois.

Les petites et moyennes entreprises jouent un rôle central dans l'économie tunisienne. Le pays en dénombre plus de 80 000, qui contribuent au PIB à hauteur de 40 % et emploient plus de la moitié de la population.

3. Les droits de propriété intellectuelle en Tunisie

A- Les droits de propriété intellectuelle en Tunisie

Les diverses lois tunisiennes sur la propriété intellectuelle consacrent l'égalité de traitement entre les sociétés étrangères et les ressortissants tunisiens. Les exigences d'enregistrement et de maintenance pour les brevets, les marques de commerce et les droits d'auteur tunisiens sont simples et relativement peu coûteuses par rapport à des exigences similaires aux États-Unis, par exemple. La création, en 2014, d'un tribunal spécialisé en matière de propriété intellectuelle qui emploie des juges et des greffiers ayant une formation et une expertise orientées vers le traitement des affaires de propriété intellectuelle a également sensiblement accéléré et amélioré la qualité des décisions juridiques pour les clients. Cela s'est traduit par de nombreuses victoires très significatives pour diverses sociétés dans des affaires de contrefaçon de produits protégés par des marques de commerce ⁽¹³⁾.

En Tunisie, la législation sur la propriété intellectuelle comprend les textes suivants:

- Loi no 2001-84 d'août 2000, sur les brevets
- Loi no 2001-36 d'avril 2001, sur la protection des marques de commerce
- Loi no 2001-21 de février 2001, sur la protection des dessins industriels
- Loi no 1994-36 de février 1994 sur les droits d'auteur
- Loi no 2001-20 de février 2001 sur la protection des schémas de configuration de circuits intégrés.

La propriété industrielle relève du ministère de l'Industrie et de l'Énergie. Cependant, le droit d'auteur et les questions connexes dépendent du ministère de la Culture, de la Jeunesse et des Loisirs.

L'Institut national de normalisation et de propriété industrielle (INNORPI) est l'agence tunisienne chargée des brevets, dessins et modèles industriels et des marques (www.INNORPI.tn).

L'Organisme tunisien des droits d'auteur et des droits voisins (OTDAV) est chargé des droits d'auteur (www.otdav.tn).

L'Agence tunisienne de l'Internet est chargée de l'administration du domaine .tn, le domaine national de premier niveau.

¹³ <https://www.trade.gov/country-commercial-guides/tunisia-protecting-intellectual-property>

B- L'enregistrement des droits de propriété intellectuelle en Tunisie

Première partie: les marques

Quel est le cadre juridique des marques en Tunisie?

La Tunisie a mis en place une législation sur les marques, à savoir: la loi sur les marques no 36 promulguée le 17 avril 2001.

Cette loi traite de plusieurs aspects, dont certains sont conformes à l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Ces aspects comprennent la protection de la couleur, du son et des marques collectives ainsi que la reconnaissance de marques bien connues.

La Tunisie a adhéré au Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. Elle peut être désignée pour les nouvelles demandes en utilisant la Classification de Nice. En outre, tout enregistrement international antérieur à cette date peut être étendu à la Tunisie.

Les infractions sont jugées par les juridictions civiles ou pénales compétentes, selon le cas.

Que sont les marques en Tunisie?

Une marque de commerce est «tout signe ou moyen qui distingue ou sert à distinguer les produits ou services d'une personne de produits ou services similaires ou identiques d'une autre personne sur le marché». En Tunisie, les éléments suivants sont soumis à l'enregistrement en tant que marque: un ou plusieurs mots, avec ou sans contenu conceptuel; des dessins, emblèmes, monogrammes, gravures, timbres, sceaux, images, lignes, combinaisons de couleurs sur une partie spécifique du produit ou de son contenant, emballage ou récipient, les combinaisons de lettres et de chiffres ou un dessin spécial de ceux-ci, les slogans, les reliefs ou tout autre signe à caractère distinctif.

Les marques de commerce distinguent les produits ou les services. Par conséquent, l'exigence essentielle pour qu'un élément devienne une marque de commerce est d'avoir un caractère distinctif: il doit être différent des autres marques de commerce déjà enregistrées ou demandées pour le même type de produits ou de services. Un autre aspect clé est que les marques sont utilisées pour distinguer des produits identiques ou similaires, ce qui signifie, en principe, qu'il peut y avoir deux marques identiques ou similaires dans des produits ou services clairement différents.

Quelle est la procédure d'enregistrement des marques?

L'INNORPI reçoit la demande d'enregistrement, puis l'examine pour s'assurer de sa conformité formelle. Une fois celle-ci assurée, la demande est publiée au journal officiel et le certificat d'enregistrement est émis. Toute partie concernée peut formuler une opposition dans un délai de 60 jours.

Une fois la période d'opposition terminée, si aucune opposition n'a été déposée, la marque de commerce est enregistrée et un certificat d'enregistrement est émis.

Une marque de commerce peut être cédée; toutefois, une cession doit être enregistrée, conformément à la loi.

Les demandes internationales sont publiées en Tunisie et la période d'opposition est de 60 jours à compter de la date de publication.

Combien de temps faut-il pour enregistrer une marque?

Le délai approximatif pour compléter le processus d'enregistrement des marques en Tunisie est de 15 à 18 mois à compter de la date de dépôt. Il faut environ deux mois pour que le certificat d'enregistrement soit disponible ⁽¹⁴⁾.

Pendant combien de temps une marque enregistrée est-elle protégée?

La durée de validité d'une marque enregistrée est de 10 ans, renouvelable pour des périodes successives de 10 ans moyennant le paiement de taxes de renouvellement. Néanmoins, un délai de grâce de trois mois est accordé.

Une marque de commerce peut être annulée si un tiers concerné a établi de manière convaincante la non-utilisation de la marque pendant une période de 12 mois à compter de la date de dépôt.

Il est obligatoire d'utiliser sa marque de commerce pendant les cinq années suivant la date de dépôt.

Qui peut enregistrer une marque?

L'enregistrement peut être effectué en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire dûment autorisé.

Quelles langues pourrai-je utiliser?

Le français ou l'arabe.

Quels sont les documents et les informations requis pour l'enregistrement?

1. Nom et adresse du demandeur, nationalité, domicile et domicile professionnel
2. Procuration dûment signée
3. Certificat de constitution en société ou extrait du registre du commerce dûment certifié si le déposant est une personne morale
4. 15 exemplaires imprimés de la marque pour chaque classe et un cliché d'imprimerie
5. Liste exhaustive des produits ou services pour lesquels la protection est demandée
6. Copie certifiée du document de priorité, lorsqu'une priorité est revendiquée. Cette copie doit être transmise dans les trois mois suivant la date de dépôt.

Remarque: les documents dans une langue autre que le français ou l'arabe doivent être présentés avec leur traduction en anglais.

¹⁴ Agip.com

Quels sont les frais liés à l'enregistrement d'une marque?

Les frais administratifs pour faire une demande de marque sont d'environ 255 USD par marque et par classe. Le prix moyen d'une assistance professionnelle au dépôt d'une marque de commerce est d'environ 300 USD par marque et par classe.

Pour plus d'informations sur l'enregistrement d'une marque en Tunisie, visitez le site Abu-Ghazaleh pour la propriété intellectuelle (AGIP).

Deuxième partie: les brevets

Quel est le cadre juridique des brevets en Tunisie?

La loi no 2000-84 du 24 août 2000 porte sur le respect des brevets d'invention. La Tunisie est aussi membre du Traité de coopération sur les brevets (PCT).

Les actes de contrefaçon peuvent être dénoncés par les titulaires de brevets devant la juridiction compétente en matière civile ou pénale, selon le cas. Le jugement requis dépend de la nature du procès. S'il s'agit d'une poursuite pénale, un tribunal peut prononcer la confiscation ou même la destruction des produits contrefaits. D'autre part, un tribunal civil peut prononcer un jugement comprenant une indemnisation pour les dommages et les pertes subis.

Que sont les brevets en Tunisie?

Un brevet est un droit de propriété industrielle accordé par les pouvoirs publics à un créateur ou une créatrice dont l'invention répond aux exigences légales. Le créateur ou la créatrice a le droit d'empêcher des tiers d'exploiter l'œuvre commercialement ou industriellement sur l'ensemble du territoire national tunisien pendant une durée de vingt ans, à compter de la date de dépôt de la demande, à condition de révéler au public les informations techniques relatives à l'invention dans une demande de brevet. Tout produit fabriqué ne constitue pas une «invention brevetable». Selon les traités internationaux sur la propriété intellectuelle, un brevet offre une «nouvelle solution à un problème technique». Néanmoins, la législation tunisienne définit le brevet comme une «invention brevetable», c'est-à-dire «toute création humaine qui permet la transformation de la matière ou de l'énergie au profit de l'humanité». Toutefois, ces caractéristiques ne sont pas suffisantes pour qu'une invention soit considérée comme «brevetable». Cette solution à un problème technique doit répondre aux exigences suivantes pour être brevetée: «seules les inventions nouvelles, qu'il s'agisse d'un produit ou d'un procédé, ayant une activité inventive pouvant être utilisées dans l'industrie» sont brevetables.

Quelle est la procédure d'enregistrement d'un brevet?

L'Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI) reçoit la demande d'enregistrement. Une fois qu'une demande d'enregistrement d'un brevet est déposée, elle est examinée uniquement sur la forme. L'office tunisien des brevets ne procède à aucun examen de la nouveauté ou du mérite de l'invention.

Une demande de brevet est publiée dans un délai de six mois au journal Al-Muwassafat (publié par l'INNORPI), accompagnée d'un résumé de son contenu. La délivrance d'un brevet est également publiée.

La priorité peut être revendiquée grâce à la demande initiale équivalente déposée dans un délai de douze mois pour un État membre de la Convention de Paris.

Les dispositions de la loi tunisienne sur les brevets stipulent qu'une demande de brevet doit être déposée avant que l'invention soit publiée ou utilisée ou qu'elle fasse l'objet d'une publicité suffisante pour être mise en pratique en Tunisie ou à l'étranger.

Le droit à un brevet peut être cédé ou transféré par succession. La cession des demandes de brevet et des brevets accordés doit être faite par écrit. Une cession de brevet ne peut avoir d'effet à l'égard de tiers que si elle a été inscrite dans les archives pertinentes de l'office des brevets.

Combien de temps faut-il pour enregistrer un brevet?

Le délai approximatif pour compléter l'enregistrement d'un brevet en Tunisie est de 15 à 18 mois à compter de la date de dépôt.

Pendant combien de temps un brevet est-il protégé?

Un brevet est valide pendant 20 ans à compter de la date de dépôt de la demande de brevet. La validité des demandes selon le PCT est calculée à partir de la date de dépôt internationale. Les rentes sont payables à compter de la date de dépôt, puis à la date anniversaire du dépôt. Une pénalité de retard, qui peut être calculée au taux de 8 % de la rente, est due lorsque la rente est versée dans le délai de grâce de six mois, par rente et par mois.

L'exploitation des brevets en Tunisie est une exigence officielle. Un brevet doit être exploité dans un délai de quatre ans à compter de la date de dépôt ou de trois ans à compter de la date de la délivrance du brevet.

Qui peut enregistrer un brevet?

L'enregistrement peut être effectué en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire dûment autorisé.

Quelles langues pourrai-je utiliser?

Le français ou l'arabe.

Quels sont les documents et les informations requis pour l'enregistrement?

Les exigences formelles de dépôt pour une demande hors PCT sont les suivantes:

1. Nom et adresse du demandeur, nationalité, domicile et domicile professionnel
2. Procuration dûment signée
3. Certificat de constitution en société ou extrait du registre du commerce dûment certifié si le déposant est une personne morale
4. Acte de cession si le demandeur n'est pas l'inventeur
5. Trois exemplaires du descriptif et des revendications en français (requis à la date de dépôt)

6. Dessins officiels (requis à la date de dépôt)
7. Trois exemplaires d'un résumé en français et en arabe (requis à la date de dépôt)
8. Document de priorité dûment certifié, si la priorité est revendiquée (ce document peut être soumis dans un délai de trois mois à compter de la date de dépôt)

Remarque: En ce qui concerne les pays membres de la Convention de Paris, la priorité peut être revendiquée dans un délai de 12 mois à compter de la première demande correspondante.

Les exigences formelles de dépôt pour une demande en vertu du PCT sont les suivantes:

1. Nom et adresse du demandeur, nationalité, domicile et domicile professionnel
2. Procuration dûment signée
3. Certificat de constitution en société ou extrait du registre du commerce dûment certifié si le déposant est une personne morale
4. Acte de cession si le demandeur n'est pas l'inventeur
5. Trois exemplaires du descriptif et des revendications en français (requis à la date de dépôt)
6. Dessins officiels (requis à la date de dépôt)
7. Trois exemplaires d'un résumé en français et en arabe (requis à la date de dépôt)
8. Document de priorité dûment certifié, si la priorité est revendiquée. Ce document peut être transmis dans un délai de trois mois à compter de la date de dépôt.
9. Copie de la publicité internationale du PCT (requis à la date de dépôt).
10. Copie du rapport de recherche internationale (peut être soumise plus tard)
11. Copie du rapport d'examen préliminaire international (peut être soumise plus tard)
12. Copie de tout changement effectué au cours de la phase internationale du processus à l'OMPI (peut être soumise plus tard)

Remarque: Les demandes fondées sur l'article 22, chapitre 1, du PCT, relatif à la recherche internationale entrent dans la phase nationale tunisienne dans les vingt-et-un (21) mois suivant la date de la revendication de priorité. Toutefois, celles fondées sur un examen préliminaire international en vertu de l'article 39, chapitre 11, du PCT, entrent dans la phase nationale tunisienne dans un délai de trente (30) mois à compter de la date de la revendication de priorité.

Quels sont les frais liés à la demande d'un brevet?

Les frais administratifs de demande de brevet sont d'environ 62 USD par classe. Le prix moyen du marché pour l'assistance professionnelle au dépôt de brevet est d'environ 300 USD par classe et par demande.

Pour plus d'informations sur l'enregistrement d'un brevet en Tunisie, visitez le site Abu-Ghazaleh pour la propriété intellectuelle (AGIP).

Troisième partie: les dessins ou modèles industriels

Quel est le cadre juridique des dessins ou modèles industriels en Tunisie?

La loi no 21, parue le 6 février 2001, porte sur la protection des dessins et modèles industriels.

Toute violation ou utilisation non autorisée d'un dessin ou modèle enregistré ou d'un modèle industriel est punissable en vertu de la loi actuelle en Tunisie.

La Tunisie est membre de l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins ou modèles industriels.

Un tribunal pénal peut ordonner la confiscation et la destruction des produits contrefaits. L'ordonnance d'un tribunal civil peut comprendre une indemnisation pour les dommages et les pertes subis à la suite de l'acte d'infraction.

Que sont les dessins ou modèles industriels en Tunisie?

Les dispositions de la présente loi s'appliquent à tout dessin nouveau, à tout modèle nouveau et à tout nouveau produit industriel qui se distingue des dessins similaires soit en ce qui concerne son aspect général qui le distingue, l'identifie, et le rend nouveau ou en ce qui concerne son effet extérieur ou les effets qui lui donnent une apparence spéciale et nouvelle.

Toutefois, si le même objet peut être considéré comme un dessin ou modèle industriel nouveau et en même temps comme une invention brevetable pour avoir des éléments similaires, qui sont nouveaux pour les deux et qui ne peuvent pas être séparés, alors le droit des brevets est le droit compétent qui doit être appliqué pour protéger l'objet concerné.

Quelle est la procédure d'enregistrement des dessins ou modèles industriels?

Les dessins et modèles industriels sont protégés par l'enregistrement auprès de l'autorité compétente, l'Institut national de normalisation et de propriété industrielle (INNORPI). Les dessins et modèles sont examinés selon leur forme pour s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences formelles de dépôt. Cet enregistrement est effectué sous la responsabilité du demandeur sans examiner la nouveauté.

L'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel est susceptible d'annulation si une partie intéressée demande une telle annulation devant le tribunal compétent, à condition que le candidat ait également déposé une demande pour le même dessin ou modèle.

L'enregistrement, la cession et l'annulation des enregistrements de dessins et modèles industriels sont publiés au journal trimestriel Al-Muwassafat et inscrits au registre des dessins et modèles.

Combien de temps faut-il pour enregistrer un dessin ou modèle industriel?

Le délai approximatif pour enregistrer un dessin ou modèle en Tunisie est de 15 à 18 mois à compter de la date de dépôt.

Pendant combien de temps un dessin ou un modèle industriel est-il protégé?

L'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel est accordé pour une période de 5, 10 ou 15 ans à compter de la date de dépôt de la demande. Un inscrit pour des périodes plus courtes peut demander la prolongation de la période de protection jusqu'à la durée maximale de 15 ans.

Qui peut enregistrer un dessin ou modèle industriel?

L'enregistrement peut être effectué en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire dûment autorisé.

Quelles langues pourrai-je utiliser?

Le français ou l'arabe.

Quels sont les documents et les informations requis pour l'enregistrement?

1. Nom et adresse du demandeur, nationalité, domicile et domicile professionnel
2. Procuration dûment signée
3. Certificat de constitution en société ou extrait du registre du commerce dûment certifié si le déposant est une personne morale
4. Acte de cession si le demandeur n'est pas le créateur
5. Description des dessins (requis à la date de dépôt)
6. Acte de cession dûment signé si le demandeur n'est pas le propriétaire
7. Document de priorité dûment certifié si la priorité est revendiquée (ce document peut être soumis dans un délai de trois mois à compter de la date de dépôt)

Quels sont les frais liés à l'enregistrement des dessins et des modèles industriels ?

Les frais administratifs pour les dessins industriels sont d'environ 50 USD par classe. Le prix moyen du marché pour une assistance professionnelle en ce qui concerne le dépôt de dessins ou modèles industriels est d'environ 200 USD par classe.

Pour plus d'informations sur l'enregistrement d'un dessin ou modèle industriel en Tunisie, visitez le site Abu-Ghazaleh pour la propriété intellectuelle (AGIP).

Quatrième partie: les droits d'auteur et droits connexes

Quel est le cadre juridique des droits d'auteur en Tunisie?

La loi des droits d'auteur no 36 de 1994 régit la protection des droits d'auteur en Tunisie.

Les droits d'auteur sont accordés aux auteurs d'œuvres littéraires, artistiques et scientifiques quelle que soit leur valeur, leur nature, leur but ou leur mode d'expression. Généralement, la protection est assurée pour les œuvres dont les moyens d'expression sont l'écriture, le son, le dessin, l'image

ou le cinéma. Il protège également des titres créatifs et des logiciels qui sont publiés, interprétés ou affichés pour la première fois en Tunisie.

Le tribunal civil poursuit tous les actes de violation du droit d'auteur et a le droit de confisquer les revenus et les copies contrefaites.

Le Conseil National de la Culture a le droit d'autoriser, sous certaines conditions, l'utilisation des documentaires à des fins éducative, culturelle ou scientifique ainsi que la traduction.

La Tunisie est membre de la convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, et de la Convention universelle sur le droit d'auteur.

Que sont les droits d'auteur en Tunisie?

Le droit d'auteur protège toute œuvre, qu'elle soit littéraire, scientifique ou artistique, quelle que soit sa valeur ou la finalité pour laquelle elle est préparée ou la méthode ou la forme utilisée dans son expression. Il protège également le titre de l'œuvre. Une œuvre signifie l'œuvre créée dans sa forme originale ainsi que dans sa forme dérivée.

Parmi les œuvres concernées par le droit d'auteur, citons:

- les ouvrages écrits et imprimés y compris les livres, les publications et autres
- les œuvres novatrices pour la scène ou pour la radiodiffusion (audio ou visuelle), qu'il s'agisse simplement de pièces de théâtre, de pièces musicales ou de danse, ou de pantomimes
- la musique, accompagnée ou non de paroles
- les œuvres photographiques et celles qui sont considérées par la présente loi comme similaires à la photographie
- les œuvres cinématographiques et celles qui sont considérées par la présente loi comme similaires au cinéma en expression visuelle
- les peintures à l'huile, dessins, lithographies et gravures sur métaux par acide nitrique, gravures sur bois et productions artistiques similaires
- la sculpture dans tous ses types
- les travaux architecturaux qui comprennent à la fois des dessins et des illustrations, ainsi que leur mode d'exécution
- les parures et les broderies produites par les métiers à tisser et les arts appliqués, y compris les projets et les illustrations, ou ces industries elles-mêmes
- les cartes, dessins, manuscrits, œuvres d'art plastique et images de nature scientifique ou artistique
- les exposés ou conférences
- les œuvres dérivées du folklore
- les programmes d'information
- les traductions, adaptations ou citations des ouvrages ci-dessus.

Quelle est la procédure d'enregistrement des droits d'auteur?

Le formulaire de demande doit être rempli, signé et transmis avec une copie de l'œuvre déposée à

l'organisation tunisienne chargée de la protection du droit d'auteur (Organisme tunisien des droits d'auteur et des droits voisins, OTDAV).

Une fois qu'une demande d'enregistrement de droits d'auteur est déposée, elle n'est examinée que selon sa forme. L'OTDAV ne procède à aucun examen du mérite.

Puis l'OTDAV délivre le certificat de protection des droits d'auteur.

Combien de temps faut-il pour enregistrer un droit d'auteur?

Deux mois à compter de la date de soumission.

Pendant combien de temps un droit d'auteur est-il protégé?

Les droits d'auteur sont protégés pendant la durée de vie de l'auteur plus 50 ans après sa mort, tandis que la période de protection des logiciels est de 25 ans à partir de l'octroi de ce droit.

Qui peut enregistrer un droit d'auteur?

L'enregistrement peut être effectué en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire dûment autorisé.

Quelles langues pourrai-je utiliser?

Le français ou l'arabe.

Quels sont les documents et les informations requis pour l'enregistrement?

1. Nom et adresse du demandeur, nationalité, domicile et domicile professionnel
2. Procuration dûment signée
3. Certificat de constitution en société ou extrait du registre du commerce dûment certifié si le déposant est une personne morale
4. Extrait original de l'œuvre à protéger.

Quels sont les frais liés à l'enregistrement des droits d'auteur?

Les frais administratifs à appliquer pour le droit d'auteur sont d'environ 56 USD par classe. Le prix moyen du marché pour une assistance professionnelle au dépôt de droits d'auteur est d'environ 178 USD par classe et par demande.

Pour plus d'informations sur l'enregistrement des droits d'auteur en Tunisie, visitez le site de l'OTDAV.

4. Faire respecter vos droits de propriété intellectuelle

En vertu de la législation tunisienne, le titulaire d'un droit de propriété intellectuelle a le droit d'empêcher des tiers d'utiliser ou d'exploiter économiquement son droit sans son approbation. À cette fin, la législation sur la propriété intellectuelle propose quatre types d'actions juridiques:

- Mesures de protection: le système juridique tunisien prévoit pour les propriétaires de DPI des mesures préventives afin de préserver leurs biens incorporels et les éléments de preuve pertinents, afin de les utiliser dans une procédure judiciaire pour réclamer réparation des dommages causés par l'infraction
- Actions civiles: actions visant à mettre fin à l'utilisation non autorisée d'un DPI et à réparer les dommages causés par l'infraction
- Actions criminelles: la violation des droits de propriété intellectuelle implique, outre les dommages matériels causés au détenteur du droit, une infraction criminelle qui doit être poursuivie par le gouvernement représentant les intérêts de la société
- Mesures à la frontière: les agents des douanes ont l'autorité, d'office ou à la demande du titulaire du droit, d'empêcher le dédouanement d'un bien en cas d'infraction de quelque nature que ce soit (pour certains types de DPI).

Il convient de souligner que le processus judiciaire est relativement lent et que les décisions peuvent être décevantes pour les demandeurs. Les infractions sont encore répandues et touchent plusieurs secteurs. Les mesures de répression sont généralement lentes et inefficaces, surtout dans le cas de mesures provisoires devant les tribunaux en cas d'urgence. De plus, les sanctions et les condamnations prononcées actuellement manquent encore d'effet dissuasif.

5. Le rôle des douanes dans la lutte contre la contrefaçon

La douane tunisienne, en plus de sa mission initiale de perception de taxes et de droits au profit du trésor public lors de l'importation et de l'exportation, joue également un rôle pour soutenir l'économie locale en protégeant l'origine locale, en attirant des investissements et en luttant contre la contrebande à terre, dans les ports et les aéroports.

Le bureau de douane assure le contrôle de la circulation des marchandises et des fonds à l'intérieur du pays et au-delà des frontières. Dans ce contexte, il assure:

- la lutte contre toutes les formes de contrebande (contrebande de marchandises, trafic de drogues, de bijoux, de devises étrangères...)
- la protection du bétail et des plantes menacées
- la surveillance de l'exportation illégale d'œuvres d'art et d'antiquités
- la protection des consommateurs contre les matériaux non conformes aux normes sanitaires.

La législation tunisienne prévoit des dispositions communes relatives aux procédures prises par l'administration douanière pour suspendre les procédures douanières lors de l'importation de produits contrefaits. À cet égard, le titulaire d'un certificat d'enregistrement de brevet, le concepteur d'un graphisme, le titulaire du schéma d'un circuit intégré ou d'un dessin ou modèle industriel

protégé, le titulaire d'une marque déposée, et toute personne titulaire de ce droit (accordé par l'Institut national de normalisation et de propriété industrielle) peut présenter une demande écrite de suspension des procédures douanières lorsque l'importation de produits contrefaits est détectée.

Qui peut déposer une plainte?

La plainte peut être soumise en personne ou par l'intermédiaire d'un mandataire dûment autorisé.

Où déposer une plainte?

Le bureau de contrôle central de l'administration générale des douanes est chargé de recevoir et de traiter les plaintes.

Quand peut-on déposer une plainte?

Avant l'arrivée des marchandises concernées au bureau de douane ou dans un délai de trois jours à compter de l'arrivée des marchandises dans certains cas.

Quels sont les documents et les informations requis pour déposer une plainte?

1. Nom et adresse du demandeur, nationalité, domicile et domicile professionnel
2. Certificat d'enregistrement de propriété intellectuelle

À quoi aboutit une plainte?

Les services douaniers saisissent les marchandises si, après inspection, ils constatent qu'elles correspondent à ce qui est inclus dans la plainte et, le cas échéant, après examen de la demande initiale.

Le service des douanes traite immédiatement la plainte et informe le fournisseur de la procédure de retenue.

Les services douaniers peuvent suspendre les procédures douanières relatives aux marchandises suspectées d'être contrefaites par leur fabrication ou de faire l'objet d'un commerce ou de prestation de services en infraction avec le droit sur la propriété intellectuelle.

Le site Web de la douane tunisienne propose des exemples de marchandises de contrefaçon saisies.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à me contacter: Dr. Said

